

N° CP 10e/05-07
Séance du 23 FEV. 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES
COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS.**

1^{ERE} PROGRAMMATION 2007.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU La délibération n° 2007/I-10è/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative aux actions départementales en faveur du sport,
- VU La délibération du Conseil Général n°2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU Le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 1^{ere} programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2007 conformément à l'annexe du rapport,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 344 059 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit
 - 321 177 € au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
 - 22 882 € au chapitre 204, nature 2 042, fonction 32.
- Autorise le versement de ces subventions au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Pour les projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la contrepartie communale.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet .1.1...MARS...2007
Publication .2.2...MARS...2007.....
Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH